



GROUPE SERVICES PORTUAIRES
SERPORT SPA
ENTREPRISE PORTUAIRE DE BEJAIA
CERTIFIEE ISO 9001 / 2000 - ISO 14001/2004 – OHSAS 18001/1999
S.P.A. AU CAPITAL DE 3 500 000 000 DA
BP.94. AVENUE DES FRERES AMRANI - BEJAIA -
TEL: (034) 16 83 43/44 (034) 16 80 13/19 (034) 16 82 50 FAX: (034) 16 80 69
www.portdebejaia.dz

Cahier des tarifs

Direction des Zones Logistiques Extra-portuaires

Applicable à partir du 01 janvier 2017

PREAMBULE

La présente section s'adresse aux usagers des Zones Logistiques Extra-Portuaires dans le cadre des activités multimodales. Elle a pour objet de définir les modalités d'application des tarifs en vigueur à l'entreprise portuaire de Bejaia, dans des conditions fixées par les périodes de vacation.

Elle détaille le système tarifaire appliqué aux opérations de transit et d'acheminement des marchandises conteneurisées destinés aux Zones Logistiques de TIXTER (Daïra Ain Taghrout, W. Bordj Bou Arreridj) et Ighil Ouberouak (Commune de Tala Hamza, Daïra de Tichy, W. Béjaia).

La tarification en vigueur couvre exclusivement les opérations effectuées dans des conditions normales de travail.

I/ DISPOSITIONS GENERALES

1. Amplitude de travail :

Les périodes de vacation de travail sont décrites ci-dessous :

Périodes	Horaires normales	Over time
Du dimanche au vendredi.	- 07H00 à 13H00 - 13H00 à 19H00	Samedi et jours fériés

2. Nature des prestations :

Les tarifs s'appliquent aux différentes opérations d'aconage pour les marchandises conteneurisées depuis la zone tampon du port de Bejaia jusqu'aux Zones Logistiques Extra-Portuaires (Levage, dépotage/ empotage, restitution,...) aussi pour les opérations d'entrepotage, de transfert, nettoyage, scellage, scanning, poids publics, location d'engins, et différentes opérations annexes.

3. Dispositions de la commande :

➤ L'enregistrement du bon de commande constitue une acceptation de fait du contrat d'aconage. Les demandes de moyens faites constituent une commande engageant le client et l'EPB (cf : Disposition du code maritime ordonnance 76/80 du 23/10/1976).

➤ Toute commande annulée en dehors de la précédente disposition donne lieu au paiement de 50 % des moyens humains et matériels engagés.

➤ Dans le cas d'un retard du fait de l'EPB dans l'exécution du contrat, les engins affectés sont facturés aux heures réellement travaillées si et seulement si le client justifie et confirme que ce retard est dû aux services de l'EPB.

➤ Le matériel et outillage mis à la disposition de l'utilisateur (location à l'extérieur de l'enceinte extra-portuaire) doivent être restitués en bon état. Il sera intégré une redevance de trajet correspondant à 01 heure de location en sus de la durée de la location. En cas de détérioration, il sera fait référence aux dispositions de règlement des préjudices en usage dans l'entreprise.

➤ Dans le cas de la zone logistique de TIXTER, et pour engager la préparation du transbordement routier ou ferroviaire, le manifeste cargo (ou sous manifeste) doit être dûment établi en destination finale de la zone logistique et remis au moins 48 heures avant l'arrivée du navire

en rade. Dans le cadre de la zone logistique d'Ighil Ouberouak, l'ordre de transfert doit être dûment établi et transmis au moins 24 heures avant le début des opérations.

- Pour effectuer les visites sur conteneurs, un bon de commande doit être transmis 24H avant.
- Le minimum de perception pour chaque engin loué est de 01 heure.

4. Facturation et règlement :

- Le délai de paiement des factures est de 15 jours après leur réception.
- La facturation se fait en hors taxes.
- La restitution du CMR est obligatoire pour les opérations de levage et doit être dûment délivré au plus tard 05 jours après la fin des opérations.

5. Réclamation sur facture :

Le délai de contestation est fixé à (08) jours après réception des factures. Au-delà du délai susmentionné, aucune réclamation ne sera prise en considération.

6. Dispositions particulières :

- Concernant les cas d'exonération de la TVA dont bénéficient les armateurs dans le cadre du protocole de réciprocité (Article 72 ordonnance 95-27 du 30 décembre 1995 portant loi de finances 1996), les consignataires sont tenus de le préciser sur le manifeste dûment revêtu du cachet « exonéré TVA »
- Par ailleurs, les titulaires de décisions ANDI sont tenus de présenter les attestations de franchise de la TVA avant établissement de la facture, pour chaque opération.

7. Règlement et litiges :

Les contestations n'ayant pas abouti à un règlement amiable tel que précité peuvent être soumises aux juridictions territorialement compétentes par l'une ou l'autre des deux parties.

II. PRESTATIONS DE LEVAGE ET SUBORDONNEES

1 Prestations de levage des conteneurs

Toute opération (visite, dépotage/empotage, réception, pesée, restitution,...) comporte un ou plusieurs levages : (LOLO)

Lift On - Lift Off = chargement – déchargement

Ces opérations sont facturées comme suit :

Opérations	20 ou 40 pieds
Levage pour transfert (transfert pleins import)	4 500 Da
Levage pour livraison	4 500 Da
Levage pour visite	4 500 Da
Levage pour pesée	4 500 Da
Levage pour scanner	4 500 Da
Levage pour dépotage/ empotage	4 500 Da
Levage pour restitution du conteneur vide	4 500 Da
Levage pour transfert des conteneurs vides/plein export	4 500 Da

Ces tarifs sont harmonisés et unifiés indépendamment du nombre de coups de fourches, en relation directe avec la prestation.

❖ Toute opération de levage de conteneurs vides ou pleins destinés à l'export (d'origine algérienne), bénéficie de 30 % de réduction du tarif.

2 Prestations empotage/dépotage : (Manuel ou mécanisé)

Afin d'assurer les prestations empotage/dépotage, la Direction des Zones Logistiques Extra-portuaires met en place les équipes nécessaires et les moyens adéquats. Cette prestation est fixée à :

- Conteneurs 20 pieds : 5 000 Da.
- Conteneurs 40 pieds : 7 000 Da.

❖ Dans le cas d'un empotage ou dépotage manuel, des équipes et des moyens seront mis à disposition : 01 équipe est constituée de 04 agents polyvalents ou bien d'un ou plusieurs chariots élévateurs.

➤ Prestation de dépotage et empotage partiel dans le cas des visites :

- Conteneurs 20 pieds : 5 000 Da.
- Conteneurs 40 pieds : 7 000 Da.

3 Visite intégrale :

Cette opération inclut l'affectation d'une équipe qui assurera le dépotage et empotage, et tous les travaux de manutention nécessaires à la visite intégrale, avec mise à disposition d'engins dans le cas de dépotage mécanisé.

Les visites intégrales seront facturées selon le barème suivant :

Type	Montant
20 pieds	8 000 Da
40 pieds	10 000 DA

III/ PRESTATIONS D'ENTREPOSAGE

La prestation d'entreposage au niveau des zones logistiques extra-portuaires (Tixter/Ighil Ouberouak) est calculée comme suit :

1 Entreposage des conteneurs

a-A l'import : Du 1^{er} au 3^{ème} jour l'entreposage est gratuit.

Jours	20 pieds	40 pieds
Du 4 au 10 ^{ème} jour	70 Da	140 Da
Du 11 au 15 ^{ème} jour	250 Da	500 Da
Du 16 au 25 ^{ème} jour	500 Da	1 000 Da
Du 26 ^{ème} au 35 ^{ème} jour	800 Da	1 600 Da
Plus de 35 jours	1 200 Da	2 400 Da

b-A l'export du vide : Conteneurs vides entreposés au niveau des Zones Logistiques Extra-Portuaires : Du 1^{er} au 15^{ème} jour, l'entreposage est gratuit.

Jours	20 pieds	40 pieds
Plus de 15 jours	250 Da	500 Da

c- A l'export du plein : (Marchandises d'origine Algérienne) : Du 1^{er} au 10^{ème} jour l'entreposage est gratuit.

Jours	20 pieds	40 pieds
Du 11 au 15 ^{ème} jour	30 Da	60 Da
Du 16 au 25 ^{ème} jour	60 Da	120 Da
Du 26 au 35 ^{ème} jour	85 Da	170 Da
Plus de 35 jours	120 Da	240 Da

d- Au ré-export du plein : (Marchandises d'autres origines) : Du 1^{er} au 5^{ème} jour l'entreposage est gratuit.

Jours	20 pieds	40 pieds
Du 06 au 15 ^{ème} jour	70 Da	140 Da
Du 16 au 25 ^{ème} jour	120 Da	240 Da
Du 26 au 35 ^{ème} jour	171 Da	342 Da
Plus de 35 jours	500 Da	1 000 Da

e- Cas particuliers :

Les conteneurs type Flat Rack ou autre conteneurs pleins ne donnant pas la possibilité de gerber au-dessus, seront soumis aux tarifs d'entreposage majoré de 300 %.

NB : Dans le cadre de la mise en place de programmes de fidélisation, des projets de conventions commerciales, avec des tarifs étudiés, peuvent être déployés avec des clients.

2. Occupations diverses sur terre-pleins : Le tarif de la prestation d'entreposage des marchandises diverses sur terre-pleins sera calculée comme suit :

- 150 Da m²/Mois.

III. TARIFS DES TRANSFERTS

La Direction des Zones Logistiques Extra-portuaires assure le transport des conteneurs depuis (vers) le port de Bejaia jusqu'aux (depuis) Zones Logistiques Extra-portuaires Tixter/Ighil Ouberouak).

La prestation est calculée comme suit :

1. Transfert vers (depuis) Tixter (Bordj Bou Arreridj)

- **Conteneurs vides**

Transport	20 pieds	40 pieds
Voyage	8 000 Da	8 000 Da

▪ **Conteneurs pleins**

Transport	20 pieds	40 pieds
Voyage	18 000 Da	22 000 Da

2. Transfert vers (depuis) Ighil Ouberouak (Bejaia)

▪ **Conteneurs vides**

Transport	20 pieds	40 pieds
Voyage	7 000 Da	7 000 Da

▪ **Conteneurs pleins**

Transport	20 pieds	40 pieds
Voyage	7 000 Da	7 000 Da

3. Transport routier de conteneurs plein et/ou vide par wilaya, depuis/vers Zone Logistique de TIXTER (Bordj Bou Arreridj)

Destination par Wilaya	Tarif du plein (DA/HT)
Bordj Bou Arreridj	6 000
Sétif	8 000
M'sila	12 000
Batna	16 000
Constantine	19 000
Bouira	12 000
Mila	19 000
Alger	21 000

Nota bene 1 :

- Les tarifs seront appliqués dans les limites de chaque wilaya.
- Dans le cas d'une commande transport de conteneurs vides depuis/vers la ZLE de TIXTER, une diminution de 15 % sera appliquée par rapport aux tarifs du transport du plein.
- Lors d'une livraison, le client bénéficie de trois (03) heures au maximum afin de libérer le camion. Dépassé ce temps, il devra s'acquitter d'un montant d'extra-frais de **1 000 DA** par heure.
- Concernant les tarifs du transport des conteneurs plein vers la ZLE de TIXTER destinés à l'exportation, une remise de **30 %** est accordée sur les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus.
- Pour toute autre destination, une étude de prix sera établie sur la base de **116 DA HT/km** sans compter les extra-frais éventuels (nuitées, dépassement des trois heures d'attente,...etc).
- Toute opération cumulée de retour des conteneurs vides, les tarifs feront objet d'une majoration de 30 %.

Nota bene 2 : Dans le cadre de la mise en place de programmes de fidélisation, des projets de conventions commerciales, avec des tarifs étudiés, peuvent être déployés avec des clients.

IV. AUTRES PRESTATIONS

1. Poids public

- Conteneurs 20 pieds : 1 000 Da/ unité.
- Conteneurs 40 pieds : 2 000 Da/ unité.

❖ Le recours au pesage en heures supplémentaires donne lieu au paiement de 600 Da/H/agent en sus du tarif susmentionné.

2. Contrôles et scellage : L'opération de scellage se fait systématiquement après la visite des conteneurs pleins.

Le tarif de la pose du scellé est de : 150 Da/conteneur.

3. Locations engins : La Direction des Zones Logistiques Extra-portuaires peut mettre à la disposition de ses clients des engins dans l'enceinte des zones logistiques extra-portuaires pour une période de temps déterminée. La location s'effectue sur la base de l'heure et est facturée comme suit :

Type d'engins	Tarif/heure
Steacker	7 000 Da
Spreader	3 000 Da
Chariot élévateur < 05 Tonnes	2 000 Da
Chariot élévateur entre 5 et 10 Tonnes	4 200 DA
Tracteur remorque	3 000 Da
Grue mobile	7 000 Da

NB : En cas de location à l'externe, une majoration de **150 %** sera appliquée sur les tarifs de location des engins de levage et des équipements de manutention.

4. Scanning : L'opération de scanning se fait à l'arrivée des conteneurs, et peut se faire une 2^{ème} fois à la demande des services concernés.

L'opération est facturée comme suit : 4 500 Da/conteneur (20' ou 40').

5. Nettoyage des conteneurs : Après visite et dépotage des conteneurs (emballages et déversement) le nettoyage est assuré par des agents d'assainissement. Le tarif de la prestation est fixé comme suit :

- Conteneurs 20 pieds : 450 Da/ unité
- Conteneurs 40 pieds : 700 Da/ unité.

6. Frais divers appliqués aux conteneurs : Un montant forfaitaire sera appliqué à tous les conteneurs transitant par la zone à concurrence de 3 000 Da/Unité. Ce montant englobe les prestations de nettoyage du terre-plein et des frais documentaires.

7. Location d'un local administratif : La location d'espace (bureaux administratifs) au niveau du guichet unique, donne lieu au paiement de 900 DA/HT/m²/mois.

8. Location d'un espace mobilier au niveau de la partie B de la ZLE de TIXTER : La location d'espace viabilisé pour usage administratif, donne lieu au paiement de 390 DA/HT/m²/mois.

9. Location d'un hangar logistique au niveau de la ZLE d'IGHIL OUBEROUAK : La location de l'espace pour usage industriel, donne lieu au paiement de 400 DA/HT/m²/mois.

10. Fourniture d'utilities :

- Fourniture d'électricité : 10 Da/KW/H.
- Fourniture de gaz : 08 Da/m³.
- Fourniture d'eau : 100 Da/m³.